

Rôle de la séance publique du 01/09/2026 à 14h00

Président : Monsieur TRONEL
Assesseurs : Madame LE GARS et Monsieur TAR
Greffier : Madame BRUN FAILLE

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM**01) N° 2402174 RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur X Me HERRERO
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de X contre le jugement n° 2405321 du 25 juillet 202 14 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 avril 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine par lequel le préfet des Hauts-de-Seine lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être renvoyé d'office et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

02) N° 2402176 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur X HADJ SAID
Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de X contre le jugement n° 2403026 du 12 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 mars 2024 par lequel la préfète de l'Essonne a rejeté sa demande de certificat de résidence algérien et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

03) N° 2402258 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur X Me HAMDI
Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de X contre le jugement n° 2400578 du 27 mai 20241 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2023 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

04) N° 2402275 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	X	Me COHEN
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de X contre le jugement n° 2406503 du 12 juillet 2024 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

05) N° 2403097 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	X	Me WEINBERG
Défendeur	PREFET DE POLICE	

Requête de X contre le jugement n° 2407039 du 5 novembre 2024 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 juillet 2024 par lequel le préfet de police de Paris a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de vingt-quatre mois en l'informant qu'il faisait l'objet d'un signalement aux fins de non- admission dans le système d'information Schengen.

06) N° 2500401 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	
Défendeur	X	Me LEMICHEL

Requête du préfet du Val-d'Oise contre le jugement n° 2412499 en date du 16 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé ses décisions du 25 juillet 2024 par lesquelles il a rejeté la demande d'admission au séjour de X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination, lui a enjoint de délivrer un titre de séjour portant la mention « salarié » à X dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement et condamné l'Etat versera la somme de 1 500 euros à X au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2500984 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	X	Me ESNAULT-BENMOUSSA
Défendeur	PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE	
Autres parties	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de X contre le jugement n° 2403999 du 23 août 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 juin 2024 du préfet d'Indre-et-Loire rejetant sa demande de titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, fixant la Russie comme pays de destination de sa reconduite et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée de deux ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

08) N° 2501735 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	X	Me JEAN
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de X contre le jugement n° 2411344 du 5 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le surplus de sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé le renouvellement de sa carte de séjour temporaire, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, à fixer le pays à destination duquel il pourra être éloigné et l'a interdit de retour sur territoire français pendant une durée de cinq ans.

09) N° 2501781 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	X	Me LE GLOAN
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de X contre le jugement n° 2504447 du 20 mai 2025 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 avril 2025 par lequel le préfet des Yvelines lui a retiré son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a pris à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

10) N° 2502406 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE
Défendeur	X

Requête du PREFET DU VAL-D'OISE contre le jugement n° 2418555 du 10 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé son arrêté du 21 novembre 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être renvoyée.

11) N° 2503157 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	X	Me AZOULAY-CADOCH
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	
Autres parties	DEFENSEUR DES DROITS	

Requête de X contre le jugement n° 2505036 du 22 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation l'arrêté du 2 avril 2025 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de renouveler son titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2503252 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	X	Me DILAWAR
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de X contre le jugement n° 2409943 du 8 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 18 juin 2024 refusant le renouvellement de son titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi et prononçant à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

13) N° 2600017

RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur X

Me MEUROU

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de X contre le jugement n° 2520888 du 3 décembre 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du préfet du Val-d'Oise en date du 25 septembre 2025 lui retirant son titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays à destination duquel il pourra être éloigné et prononçant une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

14) N° 2600772

RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur X

Me LANGLOIS

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

X demande l'exécution de l'arrêt n° 24VE00558 rendu par la cour administrative d'appel de Versailles le 4 février 2025.

Rôle de la séance publique du 01/09/2026 à 14h30**Président** : Monsieur TRONEL**Assesseures** : Madame LE GARS et Madame TROALEN**Greffier** : Madame BRUN FAILLE**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM****01) N° 2401985 RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur PREFECTURE DES YVELINES

Défendeur X

DIENG YOUMA

Requête du préfet des Yvelines contre le jugement n° 2402323 du 10 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles, d'une part, a annulé son arrêté du 11 mars 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à X, l'a obligée à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination, et, d'autre part, lui a enjoint de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2403258 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

Me MEGHERBI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de X contre le jugement n° 2407136 en date du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mai 2024 par lequel le Préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit, et, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

03) N° 2403387 RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

SAS ITRA CONSULTING

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de X contre le jugement n° 2406166 en date du 29 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2024 par lequel le préfet des Yvelines lui a refusé le renouvellement d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français et a fixé le pays de destination de sa reconduite à la frontière.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

04) N° 2500184

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

ZIANE

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de X contre le jugement n° 2404734 du 18 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 février 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

05) N° 2500262

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

Me RIKABI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de X contre le jugement n° 2403569 en date du 25 octobre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 septembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2500589

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

CHANTRE

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de X contre les jugements n° 2400975 et 2406943 du 22 janvier 2025 par lesquels le tribunal administratif des Hauts-de-Seine a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 8 décembre 2023 par lequel il a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, a fixé le pays de destination duquel il pourra être reconduit d'office à l'expiration de ce délai, a assorti ces décisions d'une non-admission dans le système d'information Schengen.

07) N° 2500656

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur PREFECTURE DES YVELINES

Défendeur X

Me CHARLES

Requête du préfet des Yvelines contre le jugement n°2409079 du 3 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé son arrêté du 7 octobre 2024 par lequel il a refusé la délivrance d'un titre de séjour à X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de sa reconduite.

08) N° 2500858

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

Me LEBON

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de X contre le jugement n° 2408835 en date du 24 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté de la préfète de l'Essonne en date du 11 octobre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays à destination duquel il pourra être renvoyé en cas d'exécution d'office et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée d'un an, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

09) N° 2500943

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

ACTE V AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de X contre le jugement n° 2409565 du 24 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2024 par lequel le préfet des Yvelines lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être reconduit d'office à l'expiration de ce délai.

10) N° 2501367

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

Me ACHACHE

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de X contre le jugement n° 2315442 en date du 21 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 septembre 2023 refusant de lui délivrer un titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai d'un mois, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant un an.

11) N° 2501635

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur X

BOUDAYA

Défendeur PREFECTURE DU CHER

Requête de X contre le jugement n° 2500744 du 19 mai 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du Préfet du Cher du 07 février 2025 par lequel il lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination, a pris à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français de 24 mois et l'a inscrit dans le système d'information Schengen.